

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NIÈVRE ÉNERGIES SÉANCE

DU 03 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le trois octobre à quatorze heures s'est réunie l'Assemblée Générale de la SEM NIEVRE ENERGIES, au siège de la société, sous la présidence de Monsieur Guy HOURCABIE, Président Directeur Général.

Étaient présents :

Monsieur Guy HOURCABIE, Président Directeur Général,

Madame Monique BERNARD,

Messieurs, Jean-Luc ANNEREL, Alain CHASSEUIL, Jean-Michel FORGET, Simon MATHIEU, Jean-Jacques MEY, Messieurs Nicolas BOURDOUNE

Étaient excusés :

Madame Stéphanie MODDE, Blandine DELAPORTE, Pascale GROSJEAN

Messieurs Jean-Luc DUPONT, Jacques JACQUENET, Éric LALOY et Jean-Noël LOURY

Participaient également à la séance :

Madame Charlotte BERNARD - Directrice - SIEEEN

Madame Christine GAUTHERON - Chargée d'Instances - SIEEEN

Madame Coraline VERLYNDE - Juriste - SIEEEN

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH - Chargé de projets EnR - SIEEEN

Monsieur Philippe CHAUSSAT – Représentant du Cabinet Paul REYNE – Commissaire aux Comptes



Monsieur Guy HOURCABIE préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général et ouvre la séance à 14h00 après avoir constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 12 598 actions sur les 28 800 actions ayant le droit de vote.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022 ;
- Démission du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;
- Appel à Manifestation d'Intérêt Spontané pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un des bâtiments du SIEEEN ;
- Poursuite ou abandon du projet d'édification et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site du parking nord du circuit de Nevers-Magny-Cours ;
- Questions diverses.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

Monsieur Guy HOURCABIE effectue une présentation du présent rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

DÉMISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Madame Charlotte BERNARD effectue une présentation du présent rapport.



TROISIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Madame Charlotte BERNARD effectue une présentation du présent rapport.

Monsieur Philippe CHAUSSAT, est proposé en tant que nouveau Commissaire aux comptes titulaire en raison de la démission de Monsieur Paul REYNE.

Madame Coraline VERLYNDE rappelle aux actionnaires qu'en cas de départ du Commissaire aux comptes titulaire, le Commissaire aux comptes suppléant prend d'office sa place. Néanmoins, il faut acter par une résolution cette nouvelle situation. Monsieur CHAUSSAT était jusqu'à présent, Commissaire aux comptes suppléant de la SEM Nièvre Énergies.

Monsieur Philippe CHAUSSAT prend la parole pour une présentation de son activité. Il précise que ses honoraires seront identiques à ceux de Monsieur REYNE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Madame Charlotte BERNARD effectue une présentation du présent rapport.

Le cabinet CHD Audit Val de Loire a proposé sa candidature pour assurer la mission de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Coraline VERLYNDE effectue une présentation du présent rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRNASMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Madame Coraline VERLYNDE effectue une présentation du présent rapport.



SEPTIÈME RÉSOLUTION

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉ POUR L'ÉDIFICATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE D'UN OU DES BÂTIMENTS DU SIEEEN

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH effectue une présentation du présent rapport.

Madame Charlotte Bernard demande sur quel support doit être publiée l'annonce relative à l'appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH lui indique que l'annonce sera publiée dans un journal local.

Madame Coraline VERLYNDE indique que la candidature de la SEM Nièvre Énergies sera présentée lors du prochain Comité syndical du SIEEEN. Le Comité syndical prendra la décision de publier ou de ne pas publier en fonction de la décision du SIEEEN et si ce dernier est intéressé par la candidature de la SEM Nièvre Énergies.

Il apparaît que le temps de retour sur investissement est extrêmement long. Madame Charlotte BERNARD interroge Monsieur PIERRE-JOSEPH sur la viabilité du projet.

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH donne des précisions sur le taux d'emprunt relativement élevé. Dans l'état, ce projet ne serait pas viable, seuls les projets des sites de Château Chinon et Rouy peuvent être rentables. Concernant le site de Rouy, il est envisageable, dans un premier temps d'installer les panneaux sur le bâtiment principal et dans un second temps, sur le toit de l'extension du bâtiment.

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH précise qu'un poste de raccordement basse tension doit être créé, ce qui explique le coût élevé.

Monsieur Alain CHASSEUIL demande si une pondération sur l'ensemble des quatre projets serait viable.

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH lui répond que les taux d'emprunt des simulations sont estimatifs.

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH explique que le coût d'une étude sur le site de la Bussière à Rix s'élève à environ 3000 €. Si la SEM Nièvre Énergies décide de ne pas faire appel à Enedis, il faudra un permis de construire.

Madame Charlotte BERNARD demande si ce projet pourrait être réalisé avec une tranche ferme et des tranches optionnelles.

Monsieur Guy HOURCABIE soumet au vote une tranche ferme (sites de Château-Chinon et Rouy) avec deux tranches optionnelles : le site de Rix et l'extension de Rouy.



HUITIÈME RÉSOLUTION

POURSUITE OU ABANDON DU PROJET D'ÉDIFICATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DU PARKING NORD DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH effectue une présentation du présent rapport.

Monsieur Jean-Michel FORGET demande des précisions sur les pénalités.

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH précise que la réalisation du projet est complexe dans l'état actuel de l'économie.

Monsieur Mathieu SIMON s'enquiert sur la possibilité de vendre le projet à d'autres acteurs afin de limiter les pertes financières.

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH précise qu'il est impossible de vendre le projet en l'état dans la mesure où ce dernier n'est pas viable à ce jour, personne de censé ne l'achètera. Cependant, la SEM Nièvre Énergies pourrait envisager de faire de l'autoconsommation mais il est nécessaire de sortir du process de la CRE. Le contrat signé avec la CRE impose les tarifs de rachat de l'énergie et rend le projet non rentable.

Monsieur Alain CHASSEUIL demande quelle est la durée du bail emphytéotique.

Madame Coraline VERLYNDE lui répond qu'il ne s'agit pas d'un bail emphytéotique mais d'une convention d'occupation du domaine public signé en 2017 entre la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours, le Département de la Nièvre et la SEM Nièvre Énergies. Ne se souvenant pas de la durée précise et des conditions de durée de l'occupation, elle se propose de revenir vers lui pour les lui communiquer.

Monsieur Jonathan PIERRE-JOSEPH précise que la pénalité de 900 000 € est possible mais jusqu'à maintenant, elle n'a jamais été demandée par la CRE pour des projets abandonnés par des sociétés. Dans le contrat, les pénalités sont proportionnelles aux pertes engagées.

Monsieur Jean-Jacques MEY indique que compte tenu des facteurs suivants : augmentation des taux d'intérêt d'emprunt, blocage du prix de rachat de l'énergie par le contrat de la CRE, et augmentation du coût des travaux, il est résulte que la rentabilité du projet est compromise.

Madame Monique BERNARD constate, comme le reste des participants, que les chiffres de rentabilité ne sont pas assez élevés pour valider la poursuite du projet.

Monsieur Jean-Jacques MEY précise que trop de paramètres sont incertains mais est-il possible d'étudier la vente de l'électricité à des entreprises locales ?

Monsieur Guy HOURCABIE propose la suspension du projet et l'arrêt de la procédure entre la CRE et la SEM Nièvre Energies et ainsi étudier, les possibilités d'évoluer vers d'autres projets locaux.



CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Le Président Directeur Général Nièvre Energies,

Guy HOURCABIE

Un administrateur,

Jean-Jacques MEY

